



Aux détenteurs d'un Magic Pass enfant
ou étudiant domiciliés
à la Vallée de Joux

Magic Pass – Hiver 2025/2026

Chères skieuses, Chers skieurs,

Vous avez acquis un Magic Pass et nous vous en remercions vivement.

Pour les familles domiciliées à la Vallée de Joux, un tarif préférentiel est appliqué. En effet, les enfants de 6 à 15 ans et les jeunes apprentis/étudiants de moins de 26 ans bénéficient d'un **soutien financier de CHF 170.-*** grâce à la généreuse aide de la Fondation Paul-Edouard Piguet, des Communes et des Villages, ainsi que d'Audemars Piguet.

Une fois votre Magic Pass en votre possession, remplissez dûment le formulaire annexé, puis retournez-le par e-mail à l'adresse magicpass@myvalleedejoux.ch afin que nous puissions procéder au remboursement de ce montant.

Etant donné que les téléskis de la Vallée de Joux bénéficient d'un revenu supplémentaire lors de chaque journée skiée dans la région avec un Magic Pass, nous ne pouvons que vous inciter à profiter de votre abonnement à la Vallée de Joux !

Nous espérons pouvoir à nouveau vous accueillir lors de l'hiver 2025/26 sur nos pistes et vous prions d'agréer, chères skieuses, chers skieurs, nos cordiales salutations.

Association des Remontées Mécaniques Vallée de Joux

* Les habitants du hameau de Derrière-la-Côte bénéficient de CHF 120.- de réduction.



Remboursement Magic Pass 2025/26

Uniquement pour les enfants ou les apprentis/étudiants domiciliés à la Vallée de Joux.

Nom, prénom et date de naissance du ou des titulaire(s) d'un Magic Pass :

.....
.....
.....

Numéro(s) du ou des Magic Pass :

1-1863-.....
1-1863-.....
1-1863-.....

IBAN :

Nom & prénom du titulaire du compte :

Adresse :

NPA & localité :

Téléphone :

Email :

Pour bénéficier du soutien financier de CHF 170.-*, ce coupon est à retourner avant le 1^{er} décembre 2025 par email à magicpass@myvalleedejoux.ch. Passé cette date, plus aucun remboursement ne pourra être effectué !

Les étudiants/apprentis de moins de 26 ans domiciliés à la Vallée de Joux sont priés de joindre une copie de leur carte de légitimation.

Les remboursements se feront avant le début de l'hiver 2025/26.

* Les habitants du hameau de Derrière-la-Côte bénéficient de CHF 120.- de réduction.